



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 02/10/2018  
Reçu en préfecture le 02/10/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180925-2018\_09\_184-DE

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

**2018-09-184 - 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 19 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt cinq septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Jean-Luc LAMAISON, Catherine VIANDON, Georges DELABROY, Jean Claude ABANADES, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADÉ, Jean-Paul GARRAUD, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Pierre-Jean MARTINET, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sylvie BOISSEL pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Marcel BERTHOME, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Annie POUZARGUE pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY

-----  
Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance  
-----

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES**  
**ACTES JURIDIQUES PRIS DEPUIS LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2018**

En application de la délibération n°2017-01-007 du 9 janvier 2017 et de la délibération n°2017-01-017 en date du 31 janvier 2017 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Bureau a été amené, conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions suivantes dont il informe le Conseil communautaire :

**BUREAU du 3 septembre 2018**

**JEUNESSE**

Rapporteur : Madame Sabine AGGOUN

**B-2018-09-044 : Bourse aux projets pour les initiatives des jeunes du territoire : soutien à l'association «GLOBAL HIP HOP » pour réaliser un album musical**

A l'unanimité (14 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à octroyer une bourse de 400 € à l'association « GLOBAL HIP HOP ».

**POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT**

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe LE GAL

**B-2018-09-045 : Demande de subvention pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation d'une concession d'aménagement dans le cadre du projet de requalification du centre-ville de Libourne**

A l'unanimité (14 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire décide de :

- valider le plan de financement prévisionnel de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une concession d'aménagement pour la réalisation du projet Cœur de Bastide portant principalement sur la requalification de l'habitat du centre ancien,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les financements correspondants auprès du Conseil Départemental et de la Ville de Libourne et à signer tout document relatif à ces financements.

**BUREAU du 17 septembre 2018**

**CULTURE**

Rapporteur : Monsieur Jack ALLAIS

**B-2018-09-046 : Convention de mécénat culturel en soutien au Festival « Musik à Pile »**

A l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Le Conseil communautaire, en l'absence d'observations, prend acte de ces actes juridiques et décisions, étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 02 octobre 2018  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Handwritten signature of Philippe Buisson.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 02/10/2018  
Reçu en préfecture le 02/10/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180925-2018\_09\_184-DE

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

**2018-09-184 - 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 19 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt cinq septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Jean-Luc LAMAISON, Catherine VIANDON, Georges DELABROY, Jean Claude ABANADES, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADÉ, Jean-Paul GARRAUD, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Pierre-Jean MARTINET, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sylvie BOISSEL pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Marcel BERTHOME, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Annie POUZARGUE pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY

-----  
Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance  
-----

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES**  
**ACTES JURIDIQUES PRIS DEPUIS LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2018**

En application de la délibération n°2017-01-007 du 9 janvier 2017 et de la délibération n°2017-01-017 en date du 31 janvier 2017 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Bureau a été amené, conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions suivantes dont il informe le Conseil communautaire :

**BUREAU du 3 septembre 2018**

**JEUNESSE**

Rapporteur : Madame Sabine AGGOUN

**B-2018-09-044 : Bourse aux projets pour les initiatives des jeunes du territoire : soutien à l'association «GLOBAL HIP HOP » pour réaliser un album musical**

A l'unanimité (14 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à octroyer une bourse de 400 € à l'association « GLOBAL HIP HOP ».

**POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT**

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe LE GAL

**B-2018-09-045 : Demande de subvention pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation d'une concession d'aménagement dans le cadre du projet de requalification du centre-ville de Libourne**

A l'unanimité (14 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire décide de :

- valider le plan de financement prévisionnel de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une concession d'aménagement pour la réalisation du projet Cœur de Bastide portant principalement sur la requalification de l'habitat du centre ancien,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les financements correspondants auprès du Conseil Départemental et de la Ville de Libourne et à signer tout document relatif à ces financements.

**BUREAU du 17 septembre 2018**

**CULTURE**

Rapporteur : Monsieur Jack ALLAIS

**B-2018-09-046 : Convention de mécénat culturel en soutien au Festival « Musik à Pile »**

A l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Le Conseil communautaire, en l'absence d'observations, prend acte de ces actes juridiques et décisions, étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Handwritten signature of Philippe Buisson.



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR

Envoyé en préfecture le 02/10/2018  
Reçu en préfecture le 02/10/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180925-2018\_09\_185-DE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

2018-09-185 – 1/4

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 19 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt cinq septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Jean-Luc LAMAISON, Catherine VIANDON, Georges DELABROY, Jean Claude ABANADES, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADÉ, Jean-Paul GARRAUD, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Pierre-Jean MARTINET, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sylvie BOISSEL pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Marcel BERTHOME, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Annie POUZARGUE pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY

-----  
Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance  
-----

# ADMINISTRATION GENERALE DÉLÉGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL PRÉSIDENT

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis du périmètre communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n° 2017.01.007 en date du 9 janvier 2017 par laquelle le Conseil a délégué au Président certaines attributions,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n° 2017.09.233 en date du 25 septembre 2017 par laquelle le Conseil a complété la délégation de certaines attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n° 2017.12.299 en date du 14 décembre 2017 par laquelle le Conseil a complété la délégation de certaines attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2018-03-023 en date du 8 mars 2018 par laquelle le Conseil a complété la délégation de certaines attributions au Président,

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-10, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président, les Vice-Présidents ou le Bureau dans son ensemble, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant la nécessité de simplifier les démarches administratives et de soumettre au Conseil communautaire les questions dont l'enjeu est démontré pour le territoire,  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de La Cali, à donner à Monsieur le Président une partie des délégations prévues par la loi en application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,

Monsieur le Président propose de compléter les délégations du Conseil communautaire le concernant en précisant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à **l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**,

Le Conseil communautaire décide de :

- de déléguer à Monsieur le Président :

1-/ la signature des conventions d'occupation ou d'utilisation du domaine public intercommunal.

2-/ toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des concessions dépourvues du caractère de service public, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

- d'autoriser Monsieur le Président à subdéléguer une partie de ses attributions déléguées à un ou plusieurs Vice-Présidents, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoint des services, au directeur des services techniques et aux responsables de service conformément à l'article L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT.

Monsieur le Président rendra compte à chacune des séances du Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

**Rappel des pouvoirs délégués par délibération n° 2017.01.007 en date du 9 janvier 2017, délibération n° 2017-09-233 en date du 25 septembre 2017 et délibération n° 2017.12.299 en date du 14 décembre 2017 :**

- 1- Procéder à la réalisation des emprunts destinés aux investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi qu'octroyer des garanties d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,
- 2- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres, des conventions de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 3- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4- Accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance,
- 5- Créer, modifier, ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et les actes afférents à l'exécution des régies de recettes et de dépenses,
- 6- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions et de charges,
- 7- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 €, ainsi que la mise en réforme des biens,
- 8- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9- Intenter au nom de la communauté toutes les actions en justice pour tout contentieux intéressant la communauté tant en défense qu'en recours et devant toute juridiction y compris le droit de se constituer partie civile,
- 10- Procéder à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel de 3 000 000 € ; celle-ci pouvant comporter un ou plusieurs index,
- 11- Signer les conventions relatives à la délégation de compétence des services de transport scolaires avec les Autorités Organisatrices de Transport de second rang (AO2) sur le territoire de La Cali,
- 12- Valider les programmes d'opérations d'investissement,
- 13- Signer les autorisations de domiciliation relatives aux ventes de terrains des zones d'activités économiques,
- 14- Signer les déclarations préalables pour les constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions,
- 15- Signer tous les actes afférents à la démarcation, et aux calculs des superficies des propriétés foncières, notamment le bornage, l'arpentage et la clôture,
- 16- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,
- 17- Signer les conventions relatives à l'accueil des collaborateurs bénévoles,
- 19- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 (non permanents) et 3-1 (remplacement temporaire de titulaire) de la loi du 26 janvier 1984, déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération de ces agents contractuels selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, signer les contrats afférents et prévoir l'inscription au budget principal des crédits nécessaires au paiement des salaires et des charges correspondantes.

20- Signer les attestations relatives à la conformité des travaux des membres au programme économie d'énergie dans le territoire à énergie positive pour la croissance verte dont La Cali est lauréat.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 02 octobre 2018  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais

*[Handwritten signature]*



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR

Envoyé en préfecture le 02/10/2018  
Reçu en préfecture le 02/10/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180925-2018\_09\_185-DE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

2018-09-185 – 1/4

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 19 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt cinq septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Jean-Luc LAMAISON, Catherine VIANDON, Georges DELABROY, Jean Claude ABANADES, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADÉ, Jean-Paul GARRAUD, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Pierre-Jean MARTINET, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sylvie BOISSEL pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Marcel BERTHOME, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Annie POUZARGUE pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY

-----  
Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance  
-----

# ADMINISTRATION GENERALE DÉLÉGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL PRÉSIDENT

-----  
Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis du périmètre communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n° 2017.01.007 en date du 9 janvier 2017 par laquelle le Conseil a délégué au Président certaines attributions,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n° 2017.09.233 en date du 25 septembre 2017 par laquelle le Conseil a complété la délégation de certaines attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n° 2017.12.299 en date du 14 décembre 2017 par laquelle le Conseil a complété la délégation de certaines attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2018-03-023 en date du 8 mars 2018 par laquelle le Conseil a complété la délégation de certaines attributions au Président,

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-10, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président, les Vice-Présidents ou le Bureau dans son ensemble, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant la nécessité de simplifier les démarches administratives et de soumettre au Conseil communautaire les questions dont l'enjeu est démontré pour le territoire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de La Cali, à donner à Monsieur le Président une partie des délégations prévues par la loi en application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,

Monsieur le Président propose de compléter les délégations du Conseil communautaire le concernant en précisant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à **l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**,

Le Conseil communautaire décide de :

- de déléguer à Monsieur le Président :

1-/ la signature des conventions d'occupation ou d'utilisation du domaine public intercommunal.

2-/ toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des concessions dépourvues du caractère de service public, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

- d'autoriser Monsieur le Président à subdéléguer une partie de ses attributions déléguées à un ou plusieurs Vice-Présidents, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoint des services, au directeur des services techniques et aux responsables de service conformément à l'article L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT.

Monsieur le Président rendra compte à chacune des séances du Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

**Rappel des pouvoirs délégués par délibération n° 2017.01.007 en date du 9 janvier 2017, délibération n° 2017-09-233 en date du 25 septembre 2017 et délibération n° 2017.12.299 en date du 14 décembre 2017 :**

- 1- Procéder à la réalisation des emprunts destinés aux investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi qu'octroyer des garanties d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,
- 2- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres, des conventions de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 3- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4- Accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance,
- 5- Créer, modifier, ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et les actes afférents à l'exécution des régies de recettes et de dépenses,
- 6- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions et de charges,
- 7- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 €, ainsi que la mise en réforme des biens,
- 8- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9- Intenter au nom de la communauté toutes les actions en justice pour tout contentieux intéressant la communauté tant en défense qu'en recours et devant toute juridiction y compris le droit de se constituer partie civile,
- 10- Procéder à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel de 3 000 000 € ; celle-ci pouvant comporter un ou plusieurs index,
- 11- Signer les conventions relatives à la délégation de compétence des services de transport scolaires avec les Autorités Organisatrices de Transport de second rang (AO2) sur le territoire de La Cali,
- 12- Valider les programmes d'opérations d'investissement,
- 13- Signer les autorisations de domiciliation relatives aux ventes de terrains des zones d'activités économiques,
- 14- Signer les déclarations préalables pour les constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions,
- 15- Signer tous les actes afférents à la démarcation, et aux calculs des superficies des propriétés foncières, notamment le bornage, l'arpentage et la clôture,
- 16- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,
- 17- Signer les conventions relatives à l'accueil des collaborateurs bénévoles,
- 19- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 (non permanents) et 3-1 (remplacement temporaire de titulaire) de la loi du 26 janvier 1984, déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération de ces agents contractuels selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, signer les contrats afférents et prévoir l'inscription au budget principal des crédits nécessaires au paiement des salaires et des charges correspondantes.

20- Signer les attestations relatives à la conformité des travaux des membres au programme économie d'énergie dans le territoire à énergie positive pour la croissance verte dont La Cali est lauréat.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais

*[Handwritten signature]*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 02/10/2018  
Reçu en préfecture le 02/10/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180925-2018\_09\_186-DE

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

**2018-09-186 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 19 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt cinq septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON ,Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY ,Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Laurent DE LAUNAY , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Jean-Luc LAMAISON, Catherine VIANDON, Georges DELABROY, Jean Claude ABANADES, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Hélène ESTRADÉ, Jean-Paul GARRAUD, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Pierre-Jean MARTINET, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sylvie BOISSEL pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Marcel BERTHOME, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Annie POUZARGUE pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY

-----  
Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance  
-----

## TRANSPORTS

# DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "CRÉATION OU AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE" ET "CRÉATION OU AMÉNAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE"

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge des transports,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-41-3 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de La Cali en date du 23 juillet 2018 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais a fusionné, avec la Communauté de communes du Sud-Libournais et que son périmètre s'est étendu, aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, au 1er janvier 2017, suite à l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu d'une fusion est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion ;

Considérant que l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les compétences qui sont exercées par les communautés d'agglomération en lieu et place de leurs communes membres ;

Considérant que La Cali exerce en lieu et place des communes la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Madame la Vice-présidente précise qu'il y a lieu à présent de définir l'intérêt communautaire de cette compétence.

Elle précise aussi que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers de ses membres.

Vu l'avis de la commission « transports » en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » comme suit :

1-/ fourniture, installation, entretien et maintenance des abris – voyageurs affectés aux services de transports publics, dans le cadre des règlements d'intervention de La Cali,

2-/ création ou aménagement d'aires de covoiturage ou de places dédiées au sein de parcs de stationnement public, dans le cadre des règlements d'intervention de La Cali.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne                      02 octobre 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-200070092-20180925-2018\_09\_186-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR

Envoyé en préfecture le 02/10/2018  
Reçu en préfecture le 02/10/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180925-2018\_09\_187-DE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

2018-09-187 - 1/4

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 19 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt cinq septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Laurent DE LAUNAY , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Jean-Luc LAMAISON, Catherine VIANDON, Georges DELABROY, Jean Claude ABANADES, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Hélène ESTRADÉ, Jean-Paul GARRAUD, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Pierre-Jean MARTINET, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULNIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sylvie BOISSEL pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Marcel BERTHOME, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Annie POUZARGUE pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY

-----  
Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance  
-----

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE"

Sur proposition de Monsieur Jérôme COSNARD, Vice-président en charge du développement économique,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-41-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de La Cali en date du 23 juillet 2018 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais a fusionné, avec la Communauté de communes du Sud-Libournais et que son périmètre s'est étendu, aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, au 1er janvier 2017, suite à l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu d'une fusion est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion ;

Considérant que l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les compétences qui sont exercées par les communautés d'agglomération en lieu et place de leurs communes membres ;

Considérant que La Cali exerce en lieu et place des communes la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Monsieur le Vice-président précise qu'il y a lieu à présent de définir l'intérêt communautaire de cette compétence.

Il précise aussi que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers de ses membres.

La loi NOTRe du 7 août 2015 consacre les intercommunalités dans leur rôle d'autorité organisatrice du développement économique local. Cela se traduit par trois principaux domaines d'actions :

- Les zones d'activités dont la gestion a été transférée à La Cali fin 2017 ;
- Les aides aux entreprises (règlement communautaire en cours d'élaboration avec La Région Nouvelle Aquitaine, cheffe de file en matière de développement économique) ;
- La politique locale du commerce pour laquelle il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire à savoir la répartition de la compétence entre les communes et La Cali.

L'offre commerciale du territoire de La Cali est aujourd'hui très développée et compte près de 2000 commerces dont plus de 100 Grandes et Moyennes Surface (GMS). L'armature commerciale est organisée autour de la ville centre (Libourne), des centralités d'équilibre (Coutras, le pôle Saint Seurin sur l'Isle/Saint Médard de Guizières) et de relais (le pôle Izon/Vayres, Saint Denis de Pile).

Le dynamisme commercial de La Cali doit ainsi composer avec un contexte local concurrentiel (multiplication des magasins de grande distribution de périphérie), un affaiblissement de certains centres-bourgs (remplacement de commerces par des activités tertiaires, disparition du dernier commerce de proximité ou de première nécessité) et une évasion commerciale notamment vers la métropole bordelaise.

De nombreux enjeux prévalent donc à un meilleur encadrement de l'urbanisme commercial à l'échelle de l'agglomération : la revitalisation des centres-bourgs qui passent par la limitation de la consommation foncière et de l'étalement urbain, la préservation paysagère et urbaine des entrées de ville, et la prévention des friches commerciales. Le plan « Action cœur de ville » et l'opération urbaine (FISAC - Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) qui vont être mis en place à Libourne s'inscrivent notamment dans ces enjeux.

La loi NOTRe n'apporte pas de précision particulière quant au contour de la compétence de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales. Néanmoins, il s'agit d'adopter une approche à l'échelle du bassin de vie et de trouver une répartition efficace entre les communes et La Cali tout en s'inscrivant dans les préconisations du SCOT. Si les communes restent préoccupées par la situation de leur centre-ville notamment par rapport à leur dévitalisation vis à vis de la périphérie, il s'agit de travailler la problématique globale de l'attractivité des centres-villes et de la recomposition de parcours urbains (habitat, parcours piéton, valorisations des places et terrasses, maintien des équipements publics, soutien au dernier commerce de proximité...). Les communes étant l'échelle de proximité, elles pourront conserver les fonctions d'animation de leur centre-ville et centre-bourg et La Cali pourra développer, à l'échelle communautaire, des politiques cohérentes en matière de stratégie et d'équilibre commercial. Il s'agit ainsi de veiller à un équilibre territorial sur l'ensemble des polarités de La Cali.

Par conséquent, au regard du contexte local et des moyens d'intervention de La Cali, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales est définie de la manière suivante :

- Élaboration de documents de cadrage (schémas, chartes,...) ;
- Élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation de zones commerciales publiques, c'est-à-dire des zones de maîtrise d'ouvrage publique, en propriété foncière publique, avec une gestion d'Espace communs ;
- Observation et analyse des dynamiques commerciales en lien avec la CCI Bordeaux Gironde ;
- Mise en œuvre d'un débat en bureau communautaire avant toute implantation d'ensemble commercial de moins de 5000 m<sup>2</sup> nécessitant l'expression d'avis communautaire pour les CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial – article L 752-1 du code du commerce),
- Mise en œuvre d'un débat en conseil communautaire avant toute implantation d'ensemble commercial de plus de 5000 m<sup>2</sup> nécessitant l'expression d'avis communautaire pour les CDAC,
- Renforcement des actions de prospection (présence à des salons...) et d'accompagnement à l'implantation pour les activités commerciales susceptibles de renforcer la zone de chalandise et de limiter l'évasion commerciale hors du territoire ;
- Pour les communes de moins de 3 500 habitants et dans le cadre d'un règlement d'aide et de la contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine :
  - 1-/ Aides financières à l'immobilier d'entreprise commerciale au sens de l'article L. 1511-3 du CGCT
  - 2-/ Aides financières individuelles aux entreprises commerciales au sens de l'article L.1511-2 du CGCT
  - 3-/ Aides financières aux communes pour favoriser la création et le maintien des commerces de première nécessité dans le centre bourg
- Apport d'ingénierie aux communes et aux porteurs privés de projets commerciaux, et/ou les communes, en tant que porteuses d'un bâtiment à usage commercial, pour des projets relevant de l'intérêt communautaire ;
- Avis sur les ouvertures dominicales (obligatoire depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » du 6 août 2015).

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales décrite ci – dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne 02 octobre 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 02/10/2018  
Reçu en préfecture le 02/10/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180925-2018\_09\_188-DE

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

**2018-09-188 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 19 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt cinq septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Laurent DE LAUNAY , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Jean-Luc LAMAISON, Catherine VIANDON, Georges DELABROY, Jean Claude ABANADES, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Hélène ESTRADE, Jean-Paul GARRAUD, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Pierre-Jean MARTINET, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sylvie BOISSEL pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Marcel BERTHOME, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Annie POUZARGUE pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY

-----  
Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE "CRÉATION ET RÉALISATION DE ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE"

Sur proposition de Monsieur Jérôme COSNARD, Vice-président en charge du développement économique,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-41-3 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de La Cali en date du 23 juillet 2018 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais a fusionné, avec la Communauté de communes du Sud-Libournais et que son périmètre s'est étendu, aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, au 1er janvier 2017, suite à l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu d'une fusion est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion ;

Considérant que l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les compétences qui sont exercées par les communautés d'agglomération en lieu et place de leurs communes membres ;

Considérant que La Cali exerce en lieu et place des communes la compétence « Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »,

Monsieur le Vice-président précise qu'il y a lieu à présent de définir l'intérêt communautaire de cette compétence.

Il précise aussi que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers de ses membres.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,  
Et à **l'unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » comme suit : création et réalisation de toutes zones d'aménagement concerté nouvelles destinées à l'implantation des activités économiques.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne 02 octobre 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR

Envoyé en préfecture le 02/10/2018  
Reçu en préfecture le 02/10/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20181002-2018\_09\_189-DE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

2018-09-189 – 1/3

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 19 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt cinq septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Laurent DE LAUNAY , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Jean-Luc LAMAISON, Catherine VIANDON, Georges DELABROY, Jean Claude ABANADES, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Hélène ESTRADÉ, Jean-Paul GARRAUD, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Pierre-Jean MARTINET, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sylvie BOISSEL pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Marcel BERTHOME, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Annie POUZARGUE pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY

-----  
Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance  
-----

## POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-41-3 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de La Cali en date du 23 juillet 2018 ;  
Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais a fusionné, avec la Communauté de communes du Sud-Libournais et que son périmètre s'est étendu, aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, au 1er janvier 2017, suite à l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu d'une fusion est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion ;

Considérant que l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les compétences qui sont exercées par les communautés d'agglomération en lieu et place de leurs communes membres ;

Considérant que parmi ces compétences, le 3° de l'article L.5216-5 dresse une liste des compétences exercées en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Considérant qu'en matière d'équilibre social de l'habitat, doivent être définies d'intérêt communautaire par voie de délibération les actions exercées en matière de politique du logement, les actions et aides financières en faveur du logement social, les actions en faveur du logement des personnes défavorisées, et les actions en matière d'amélioration du parc immobilier bâti ;

Considérant que La Cali a arrêté son Programme Local de l'Habitat pour la période 2018-2023, en date du 3 juillet 2018 ;

Monsieur le Vice-président précise qu'il y a lieu à présent de définir l'intérêt communautaire de cette compétence.

Il précise aussi que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers de ses membres.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,  
Et à **l'unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de définir :

En matière de politique du logement d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Observatoire de l'habitat et du foncier,
- Appui technique aux communes en matière d'habitat,
- Opérations, à dominante habitat, de recyclage foncier dans le cadre de dispositifs contractuels nationaux en matière de redynamisation des centres-villes. Participation au financement de ces opérations.

En matière d'actions et d'aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Bonification des aides pour les projets de production de logements locatifs sociaux, dans le cadre des règlements d'intervention de La Cali.

En matière d'action en faveur du logement des personnes défavorisées actions suivantes :

- Participation au financement des associations œuvrant en faveur du logement des personnes vulnérables.

En matière d'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Toute procédure de type OPAH, PIG, ORI ou régimes comparables,
- Bonification d'aides en matière d'amélioration du parc de logement privé, dans le cadre des règlements d'intervention de La Cali,
- Lutte contre l'habitat indigne (hors pouvoirs de police des maires et hors action sociale communale).

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 02 octobre 2018  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le



ID : 033-200070092-20181002-2018\_09\_189-DE

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

**2018-09-190 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 19 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt cinq septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Laurent DE LAUNAY , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Jean-Luc LAMAISON, Catherine VIANDON, Georges DELABROY, Jean Claude ABANADES, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Hélène ESTRADÉ, Jean-Paul GARRAUD, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Pierre-Jean MARTINET, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sylvie BOISSEL pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Marcel BERTHOME, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Annie POUZARGUE pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY

-----  
Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance  
-----

## ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, GENS DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COM SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE"

Sur proposition de Monsieur Sébastien LABORDE, Vice-président en charge de l'action sociale d'intérêt communautaire, gens du voyage,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-41-3 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la délibération n°2017-01-029 du 30 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de La Cali en date du 23 juillet 2018 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais a fusionné, avec la Communauté de communes du Sud-Libournais et que son périmètre s'est étendu, aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, au 1er janvier 2017, suite à l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu d'une fusion est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion ;

Considérant que l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les compétences qui sont exercées par les communautés d'agglomération en lieu et place de leurs communes membres ;

Considérant que La Cali exerce en lieu et place des communes la compétence optionnelle « action sociale » ;

Monsieur le Vice-président précise qu'il y a lieu à présent de définir l'intérêt communautaire de cette compétence.

Il précise aussi que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers de ses membres.

Considérant l'article L.123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles qui précise que lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie au centre intercommunal d'action sociale,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Et à **l'unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de définir comme suit l'intérêt communautaire en matière d'action sociale :

- Portage de repas à domicile, dont la responsabilité est confiée au CIAS,
- Transport à la demande des personnes à mobilité réduite, dont la responsabilité est confiée au CIAS,
- Plateforme d'ingénierie sociale, dont la responsabilité est confiée au CIAS,
- Équipement de santé pluridisciplinaire et attractivité médicale : La Cali apporte son soutien en ingénierie aux projets d'initiative publique ou privée concourant aux objectifs d'offres de santé équilibrées sur le territoire et s'inscrivant dans les zones d'implantation prioritaires ou fragiles définies par l'Agence Régionale de Santé au titre de son Projet Régional de Santé dont fait partie le Schéma Régional d'organisation des soins,
- Actions de prévention, de développement social et de solidarité à l'échelle supra communale, dont la responsabilité est confiée au CIAS.

Ces actions trouveront leur origine dans l'analyse des besoins sociaux (A depuis le décret du 6 mai 1995. Ce diagnostic socio-démographique besoins des populations du territoire.

Il est issu du croisement des analyses des différents acteurs, et place en cela le CIAS au cœur du développement et de l'innovation sociale.

Les préconisations d'une ABS sont à concevoir comme un outil d'aide à la décision devant permettre d'établir la feuille de route des interventions communautaires. Elles permettront de contribuer à assurer les missions de coordination des politiques sociales retenues par les élus comme relevant des enjeux stratégiques pour le territoire.

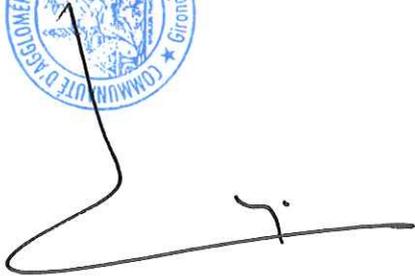
Les politiques sociales communautaires doivent s'inscrire dans une relation équilibrée et respectueuse des prérogatives des maires en matière de mise en œuvre de leurs actions sociales facultatives et ce dans une dimension de relation de proximité avec leurs concitoyens.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne 02 octobre 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200070092-20180925-2018\_09\_190-DE

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

**2018-09-191 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 19 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt cinq septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Laurent DE LAUNAY , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Jean-Luc LAMAISON, Catherine VIANDON, Georges DELABROY, Jean Claude ABANADES, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Hélène ESTRADE, Jean-Paul GARRAUD, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Pierre-Jean MARTINET, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sylvie BOISSEL pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Marcel BERTHOME, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Annie POUZARGUE pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY

-----  
Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance  
-----

## SPORTS

# DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD-LIBOURNAIS "CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE"

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, Conseiller communautaire en charge des sports et de Monsieur Jack ALLAIS, Conseiller communautaire en charge de la culture,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-41-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de La Cali en date du 23 juillet 2018 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais a fusionné, avec la Communauté de communes du Sud-Libournais et que son périmètre s'est étendu, aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, au 1er janvier 2017, suite à l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu d'une fusion est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion ;

Considérant que l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les compétences qui sont exercées par les communautés d'agglomération en lieu et place de leurs communes membres ;

Considérant que La Cali exerce en lieu et place des communes la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Messieurs les Conseillers communautaires délégués précisent qu'il y a lieu à présent de définir l'intérêt communautaire de cette compétence.

Ils précisent aussi que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers de ses membres.

Vu l'avis des commissions culture et sport en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,  
Et à **l'unanimité (61)** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

le Conseil communautaire décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » comme suit :

- Équipements culturels : école de musique intercommunale sise à Vayres et à Izon,

- Équipements sportifs :

a-/ piscine couverte à Libourne dont la fermeture est prévue à l'ouverture du nouveau centre aquatique intercommunal,

b-/ centre aquatique intercommunal (site des Dagueys à Libourne).

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le

ID : 033-200070092-20180925-2018\_09\_191-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne 02 octobre 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libourmois



Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-200070092-20180925-2018\_09\_191-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 02/10/2018  
Reçu en préfecture le 02/10/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180925-2018\_09\_192-DE

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

**2018-09-192 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 19 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt cinq septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON ,Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY ,Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Laurent DE LAUNAY , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Jean-Luc LAMAISON, Catherine VIANDON, Georges DELABROY, Jean Claude ABANADES, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Hélène ESTRADÉ, Jean-Paul GARRAUD, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Pierre-Jean MARTINET, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sylvie BOISSEL pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Marcel BERTHOME, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Annie POUZARGUE pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY

-----  
Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance  
-----

**AGRICULTURE, MOYENS TECHNIQUES ET GEMAPI**  
**MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE "INCENDIE ET SECOURS"**

Envoyé en préfecture le 02/10/2018  
Reçu en préfecture le 02/10/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180925-2018\_09\_192-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-François MARTINEZ, Vice-président en charge de l'agriculture, des moyens techniques et GEMAPI,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu les articles L.5211-17 et L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de La Cali en date du 23 juillet 2018 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais a fusionné, avec la Communauté de communes du Sud-Libournais et que son périmètre s'est étendu, aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, au 1er janvier 2017, suite à l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que la fusion a entraîné le transfert intégral des compétences détenues par les EPCI à fiscalité propre fusionnés vers le nouvel EPCI à fiscalité propre. Ainsi, La Cali exerce la somme des compétences des anciens EPCI,

S'agissant des compétences facultatives, le nouvel organe délibérant dispose d'un délai de deux ans pour délibérer à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral (1er janvier 2017), soit en faveur de la conservation de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres,

Considérant que le conseil communautaire doit prendre une délibération concernant la compétence facultative en matière d'incendie et de secours ; cette délibération est ensuite notifiée aux maires des communes membres et chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification, passé ce délai l'avis est réputé favorable,

Considérant que les modifications statutaires sont approuvées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres se prononçant dans des conditions de majorité qualifiée,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,  
Et à **l'unanimité (61)** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire approuve la modification des statuts de la communauté au titre de la compétence facultative en matière d'incendie et de secours comme suit :

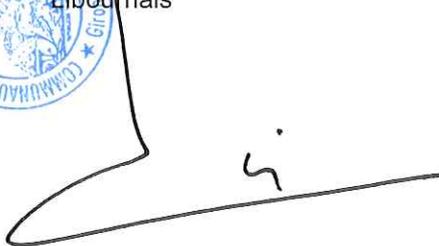
« Aménagement, entretien et vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie, sur les communes d'Arveyres, Cadarsac, Izon, Saint Germain du Puch et Vayres ».

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne **2 octobre 2018**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

**2018-09-193 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 19 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt cinq septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Laurent DE LAUNAY , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Jean-Luc LAMAISON, Catherine VIANDON, Georges DELABROY, Jean Claude ABANADES, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Hélène ESTRADÉ, Jean-Paul GARRAUD, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Pierre-Jean MARTINET, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sylvie BOISSEL pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Marcel BERTHOME, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Annie POUZARGUE pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY

-----  
Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance  
-----

**CULTURE**  
**MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE "MANIFESTATIONS CULTURELLES"**

Envoyé en préfecture le 02/10/2018  
Reçu en préfecture le 02/10/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180925-2018\_09\_193-DE

Sur proposition de Monsieur Jack ALLAIS, Conseiller communautaire en charge de la culture,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu les articles L.5211-17 et L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de La Cali en date du 23 juillet 2018 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais a fusionné, avec la Communauté de communes du Sud-Libournais et que son périmètre s'est étendu, aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, au 1er janvier 2017, suite à l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que la fusion a entraîné le transfert intégral des compétences détenues par les EPCI à fiscalité propre fusionnés vers le nouvel EPCI à fiscalité propre. Ainsi, La Cali exerce la somme des compétences des anciens EPCI,

S'agissant des compétences facultatives, le nouvel organe délibérant dispose d'un délai de deux ans pour délibérer à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral (1er janvier 2017), soit en faveur de la conservation de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres,

Considérant que le conseil communautaire doit prendre une délibération relative à la modification de la compétence facultative en matière de manifestations culturelles ; cette délibération est ensuite notifiée aux maires des communes membres et chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification, passé ce délai l'avis est réputé favorable,

Considérant que les modifications statutaires sont approuvées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres se prononçant dans des conditions de majorité qualifiée,

Vu l'avis de la commission « culture » en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2018;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire approuve, dans les statuts de la Communauté au titre de la compétence facultative en matière de manifestations culturelles, l'ajout suivant :

« Organisation d'une programmation et de parcours d'éducation artistique et culturelle ».

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne le 2 octobre 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Signature of Philippe BUISSON